

**NOTE N°01-2017 DU 15 JANVIER 2017 AUX BANQUES
ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AGREES**

La présente note a pour objet de rappeler aux banques et établissements financiers de l'obligation à transmettre, dans les délais réglementaires, à la Banque d'Algérie :

- Direction de Refinancement pour les dossiers de crédits accordés aux entreprises publiques ;
- Siège de la Banque d'Algérie dans chaque chef-lieu de wilaya en fonction de l'implantation du siège social du bénéficiaire du crédit pour les dossiers de crédit accordés aux entreprises mixtes et privées,

les dossiers complets de contrôle a posteriori des crédits, dont les montants sont supérieurs ou égaux aux seuils, fixés dans l'instruction n°02-16 du 24 mars 2016, fixant le mode opératoire des opérations d'escompte et de réescompte d'effets publics et privés.

Ces dossiers **doivent impérativement parvenir** à la Banque d'Algérie (Direction de refinancement ou siège concerné) dans un délai :

- d'un (01) mois pour les crédits à court terme, nouvellement accordés ou renouvelés ;
- de trois (03) mois pour les crédits à moyen et long termes, à compter de la date d'octroi.

Les seuils des crédits à court, moyen et long terme, fixés par ladite instruction, auxquels les banques et établissement financiers, sont tenues de respecter sont :

- 1.000.000.000 DA pour les entreprises publiques ;
- 500.000.000 DA pour les entreprise mixtes ;
- 100.000.000 DA pour les entreprises privées.

Tout dossier jugé incomplet par la Banque d'Algérie doit être compléter dans un délai ne dépassant pas quinze (15) jours. Au-delà de ce délai, les dossiers non complétés seront déclarés à la Commission Bancaire.

**Le Directeur Général du Crédit
et de la Réglementation Bancaire
M.L. GOUBI**